

N° 6991

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

---



---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile  
de l'Union européenne de renforcement des forces de  
sécurité intérieures au Mali**

\* \* \*

(Dépôt: le 17.5.2016)

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés.....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	3
4) Fiche d'évaluation d'impact.....	4

\*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(12.5.2016)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs ainsi que la fiche d'évaluation d'impact afférente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Fernand ETGEN*

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### INTRODUCTION

L'Union européenne (UE) est appelée à assumer des responsabilités croissantes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale. La Politique de Sécurité et de Défense Commune (PSDC) de l'UE, dont l'objectif est de prévenir des conflits et de gérer les crises internationales, couvre à la fois la dimension militaire et civile, pour accompagner la pacification d'un Etat par des moyens militaires d'un travail plus en profondeur pour le stabiliser, en passant par la réforme de son secteur de sécurité et le renforcement de l'Etat de droit.

Dans le domaine civil, les missions comprennent des actions d'assistance par des formations, le conseil stratégique et dans certains cas aussi des tâches exécutives à la police, à la justice, à la gestion des frontières, au monitoring d'un cessez-le-feu et le soutien à la réforme du secteur de sécurité au sens large. Cette dimension de la PSDC connaît un développement particulièrement dynamique. Actuellement l'UE déploie 11 missions civiles. Le succès du concept s'explique par des considérations géopolitiques classiques (stabilisation d'un pays en crise), mais aussi par le fait qu'il n'y a pas d'organisation régionale comparable qui serait active sur ce même créneau non militaire et par la reconnaissance que la sécurité extérieure a souvent un impact direct dans le domaine de la sécurité intérieure: en renforçant l'Etat de droit et en luttant contre le crime organisé, les trafics de toute sorte, l'immigration illégale et le terrorisme, les missions civiles dans des pays tiers contribuent à la sécurité intérieure des Etats membres de l'UE.

L'effort luxembourgeois au niveau des missions civiles de l'UE concerne notamment la Police grand-ducale, qui depuis plusieurs années fait des contributions substantielles et très appréciées par l'UE à la PSDC.

Après des années où l'Europe du Sud-Est occupait le devant de la scène, on constate un déplacement progressif des priorités vers l'Afrique et plus particulièrement vers la zone saharo-sahélienne.

\*

### LA MISSION CIVILE AU MALI

L'objectif du présent projet de règlement grand-ducal consiste à continuer à déployer un ou plusieurs membres de la Police grand-ducale à la mission civile menée par l'Union européenne (UE) au Mali, EUCAP SAHEL Mali. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

#### • Contexte

Suite au conflit armé qui avait éclaté dans le nord du Mali à partir de janvier 2012, le lancement de cette mission PSDC de l'UE s'inscrit dans le contexte des efforts de la communauté internationale visant à stabiliser durablement le Mali et à renforcer ses forces de sécurité afin de contrecarrer la grave menace terroriste qui a failli déstabiliser l'Etat malien. Les difficultés des autorités maliennes à assurer pleinement la sécurité intérieure sur l'ensemble de leur territoire crée un risque pour le Mali, pour la région et pour l'UE. L'instabilité qui prévaut dans certaines parties du territoire malien favorise les trafics transnationaux, contexte particulier pour le Luxembourg: d'une part, le déficit d'agents francophones au sein de l'UE est important, seuls certains Etats membres sont capables de détacher des agents qui de fait de leur maîtrise du français sont pleinement opérationnels et apportent ainsi une valeur ajoutée réelle à la mission; d'autre part, la participation à la mission est cohérente avec l'engagement global du Luxembourg en faveur du Mali.

Cette participation vient ainsi compléter et renforcer notre engagement avec ce pays qui est partenaire de notre Coopération au développement depuis près de 20 ans. La contribution luxembourgeoise au renforcement de l'Etat malien dans le domaine civil est un corollaire logique de son engagement traditionnel en matière de développement et de son engagement récent en matière de renforcement des capacités des forces militaires maliennes (via EUTM, la mission de l'UE au Mali chargée de conseiller et de former les forces armées maliennes à laquelle le Luxembourg participe également par le détachement de personnel militaire et de contributions financières). Au Mali, le lien entre sécurité et dévelop-

pement est d'actualité. La crise au Mali a durement affecté le résultat d'années d'efforts en matière de développement. Si la sécurité du pays n'est pas assurée, les efforts de développement sont vains

Rappelons ici que la contribution du Luxembourg à la mission EUCAP passe aussi par une contribution financière luxembourgeoise à la mission à hauteur de 250.000 € visant à doter les forces de sécurité intérieures d'un système d'intranet/internet avec pour but de faciliter la communication entre les forces de sécurité.

Enfin, cette mission s'inscrit aussi dans le contexte de la reconnaissance que la sécurité extérieure de l'Union européenne a souvent un impact direct dans le domaine de la sécurité intérieure. Bon nombre de modes opératoires criminels affectant aussi le Luxembourg prennent genèse dans des zones de crise comme le Mali (réseaux terroristes, trafics de drogue acheminés vers l'Europe à travers le Sahara, flux migratoires incontrôlés), l'idée étant donc d'agir en amont afin d'éviter leur importation vers le territoire de l'UE. Les Etats membres détachant du personnel dans la mission y voient aussi un moyen pour leurs services de sécurité de gagner des connaissances plus approfondies sur les nombreux flux criminels qui trouvent leur origine dans cette région et qui ont des répercussions directes en Europe.

\*

## TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 25 mars 2016 et après consultation le 7 mars 2016 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Luxembourg participera à la mission civile de l'Union européenne au Mali pour la durée de son mandat.

**Art. 2.** La contribution luxembourgeoise comprend des membres de la Police grand-ducale.

**Art. 3.** Les membres de la Police grand-ducale participant à la mission civile au Mali sont désignés par le Ministre de la Sécurité intérieure sur avis du Directeur général de la Police.

**Art. 4.** La mission des membres de la Police grand-ducale consistera à accomplir une tâche en relation avec le mandat de la mission qui est axé sur le conseil stratégique et la formation des forces de sécurité intérieure du Mali (la police, la gendarmerie et la garde nationale).

**Art. 5.** Pour la durée de leur mission, les membres de la Police grand-ducale restent entièrement sous le commandement de la Police grand-ducale. La Police grand-ducale transfère le contrôle opérationnel au chef de mission désigné par l'Union européenne.

**Art. 6.** Les membres de la Police grand-ducale veillent à assurer leur tâche avec impartialité.

**Art. 7.** Les membres de la Police grand-ducale ont le droit de retourner au Luxembourg pour une période de 10 jours une fois par période de 6 mois. Les frais de transport sont à charge de l'Etat.

**Art. 8.** Les membres de la Police grand-ducale ont droit à une indemnité pour frais de séjour, dont les montants sont fixés par le Gouvernement en conseil.

**Art. 9.** Les membres de la Police grand-ducale ont droit à une indemnité mensuelle spéciale prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

**Art. 10.** Les membres de la Police grand-ducale peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

**Art. 11.** Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le ... mars 2016

*Le Ministre des Affaires étrangères  
et européennes,*

Jean ASSELBORN

HENRI

*Le Ministre de la Sécurité intérieure,*

Etienne SCHNEIDER

\*

## FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet:</b>	<b>Projet de Règlement grand-ducal du xxxx 2016 relatif à la participation du Luxembourg à la mission civile de l'Union européenne de renforcement des forces de sécurité intérieure au Mali.</b>
<b>Ministère initiateur:</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères et européennes</b>
<b>Auteur(s):</b>	<b>M. Jean Olinger / M. Robert Steinmetz</b>
<b>Tél:</b>	<b>247-82417 / 247-82447</b>
<b>Courriel:</b>	<b>Jean.Olinger@mae.etat.lu / Robert.Steinmetz@mae.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet:</b>	<b>Participation d'un membre de la police Grand-ducale à la mission civile de l'Union européenne au Mali</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s):</b>	
<b>Ministère de la Sécurité intérieure</b>	
<b>Date:</b>	<b>4.3.2016</b>

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s): Oui  Non

Si oui, laquelle/lesquelles:

Ministère de la Sécurité intérieure

Remarques/Observations:

2. Destinataires du projet:

– Entreprises/Professions libérales:

Oui  Non

– Citoyens:

Oui  Non

- Administrations: Oui  Non
3. Le principe „Think small first“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité?)  
Remarques/Observations:
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire? Oui  Non   
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière? Oui  Non   
Remarques/Observations:
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures? Oui  Non   
Remarques/Observations:
6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s)? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet?) Oui  Non   
Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup>? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?
8. Le projet prévoit-il:
- une autorisation tacite en cas de non-réponse de l'administration? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois? Oui  Non  N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p. ex. prévues le cas échéant par un autre texte)? Oui  Non  N.a.   
Si oui, laquelle:
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe „la directive, rien que la directive“ est-il respecté? Oui  Non  N.a.

1 N.a.: non applicable.

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Si non, pourquoi?

11. Le projet contribue-t-il en général à une:
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire? Oui  Non
- Remarques/Observations:
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)? Oui  Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée? Oui  Non  N.a.
- Si oui, lequel?
- Remarques/Observations:

#### Egalité des chances

15. Le projet est-il:
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
- Si oui, expliquez de quelle manière:
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
- Si oui, expliquez pourquoi:
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes? Oui  Non
- Si oui, expliquez de quelle manière:
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes? Oui  Non  N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière:

#### Directive „services“

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup>? Oui  Non  N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive „services“ (cf. Note explicative, p. 10-11)

